



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 06 089

Service :
Affaire suivie par :
Nomenclature :
Objet :

FINANCES
Claire MALBERNARD

Désignation des représentants au sein de la commission communale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 9 juin, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de

Présents : 35

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, M. HADZIC, Mme BEGUIN, M. GUALA, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO,

Absents, Excusés, Représentés : 4

Mme ABDELLI représentée par Mme BOUILLLOT, Mme GARAH représentée par Mme BLOSER, Mme VIC représentée par Mme DESBOIS-BOUBY, M. BATTESTI, représenté par Mme TILLY,

Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission « Travaux, Aménagements des quartiers, Sécurité, Urbanisme, Commerces » du 12 juin 2026,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs a pour objet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit proposer la liste des contribuables à soumettre à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260615-DCM26-06-089-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

CONFORMEMENT à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil municipal arrête comme suit la liste des contribuables à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix contre : M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH représentée par Mme BLOSER,

PROPOSE comme suit les personnes au Centre des Impôts Fonciers pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

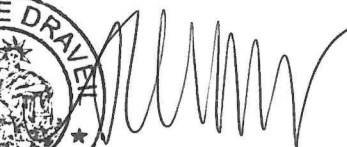
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
ARFI Claude	SAUVAN Cécile
KALKIAS Jean-Nicolas	JOUBERT Valérie
CHEVEREAU Annette	BELTRAMI Bruno
DUSSAUD Marie-Françoise	GAZAGNE Karinne
ZAKY ABDOU Emad	ARTIS Christian
PAYEUR Natacha	TZAREWSKI Aurore
RABESON Michelle	ROUSSET Laurent
MARTINS Sylvie	BOUILLOT Karine
ABDELLI Sophie	RAGUENES Alain
ROBERT Bernard	TCHOUMO Fabrice
TORES Dorian	DONCARLI Sylvie
MAQUINAY Franck	CHARDEY Christophe
DECOSNE Anne-Hélène	YAZBECK Georges
SEHOUL Albert	MAZEPA Josée
LEMOUSSU Patricia	MONFRAY Guy
HIDRI Faten	TRICOT Stéphanie

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 16 JUIN 2026



Marie-Françoise DUSSAUD
Secrétaire de séance



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil